



CAP 1 du 05/09/2017 : déclaration liminaire du SCSFiP

Monsieur Le Président,

Cette liminaire sera courte, courte comme la durée qui nous a été accordée pour préparer cette CAP.

Tout d'abord, comme vous le savez, le SCSFiP tient beaucoup à la cohérence et la solidarité entre les grades d'IP à AGFiP.

Ainsi, nous voudrions profiter de cette séance pour souligner la vive inquiétude de nos collègues IP et AFiPA quant au retard de mise en œuvre des mesures PPCR qui auraient dû améliorer leurs indices terminaux.

Pour en revenir aux AFiP et AGFiP, le projet de mouvement appelle de notre part les observations et interrogations suivantes :

- la première concerne la situation des différents viviers des collègues AFiP éligibles au grade d'AGFiP . En effet, un nouveau vivier été ouvert avec les nominations de 2 collègues alors que bon nombre de collègues du précédent vivier présentent à l'évidence des carrières exemplaires. Au regard, de l'équité des taux de promotion entre viviers, il serait logique que ce vivier reste encore ouvert pour les prochains mouvements de nominations au grade d'AGFiP ;

- la deuxième concerne l'accès à la première classe du grade d'AGFiP. En effet, le nombre de nominations proposées pour les collègues issus du corps apparaît faible (deux) alors que dans le même temps quatre administrateurs civils bénéficient de leur intégration à ce grade.

Dans le même temps, on constate que des collègues déjà en poste ou nommés sur des DDFiP de deuxième catégorie ne bénéficient pas encore d'un accès à la première classe. Il semble que dans ce domaine, la différenciation positive entre filière courte et filière longue trouve un écho favorable ;

- la troisième concerne les mouvements à titre personnel contre engagement de départ à la retraite. Un seul mouvement de ce type est proposé alors que ces promotions pourraient être un bon moyen de rendre plus dynamique la gestion du corps des AFiP et des AGFiP.

-la quatrième porte sur la nomination en intérim d'un AFiP sur la DDFiP du Territoire de Belfort. La capacité de notre collègue à assurer cette mission ne fait aucun doute à nos yeux. Toutefois, au regard des discussions lors de la précédente CAP, nous souhaiterions connaître le sens de cette nomination : doit être comprise par le corps des AFiP et des AGFiP comme une exception liée à une situation spécifique ou le début d'une nouvelle ère ? Comme nous l'avons déjà dit, avoir un DDFiP ayant le grade d'AGFiP positionne de facto notre direction dans le paysage administratif local, que ce soit vis-à-vis du préfet ou des élus. Ainsi, la désignation d'un AFiP au poste de numéro 1 ne doit pas être considérée sous le seul prisme des enjeux métiers mais également d'un point de vue plus stratégique de positionnement local de la DGFIP.

- enfin, compte tenu du nombre de postes vacants d'AFiP, nous souhaiterions connaître les perspectives d'ouverture du dispositif de la deuxième chance et le nombre de postes susceptibles d'être concernés.

Pour conclure, nous tenions à remercier le bureau RH 1B pour sa disponibilité des derniers jours pour la préparation de cette CAP.